

# BILAN STATISTIQUE DE L'ÉTAT D'URGENCE depuis le 14 novembre 2015

## Le contentieux administratif <sup>(1)</sup>

- **Les tribunaux administratifs**

Depuis novembre 2015, les tribunaux administratifs ont enregistré **952 affaires** qui se répartissent de la façon suivante :

- 521 contentieux relatifs aux assignations à résidence ;
- 102 contentieux relatifs aux perquisitions administratives ;
- 136 demandes d'autorisation d'exploitation de données et 5 demandes de prolongation de l'autorisation initiale ;
- 188 affaires pour d'autres mesures de l'état d'urgence.

**La majorité de ces affaires sont traitées selon les procédures d'urgence** : sur les 952 affaires, on compte 302 référés-liberté (226 pour les assignations à résidence), 58 référés suspension (47 pour des assignations à résidence) et 141 référés relatifs aux saisies de données informatiques. À noter que les perquisitions ne peuvent, par construction, pas faire l'objet de référé.

**À ce jour, l'essentiel du contentieux de l'état d'urgence est absorbé** : plus de 40 % des dossiers ont concerné le début de l'état d'urgence (jusqu'en février 2016). Depuis janvier 2017, seules 89 affaires ont été enregistrées. Au 4 octobre 2017, les tribunaux administratifs ont traité 863 des 950 affaires enregistrées.

Les **résultats de ces recours** varient selon les mesures : le taux de « satisfaction » est de 14 % pour les assignations à résidence (en tenant également compte des satisfactions partielles) et de 46 % pour les perquisitions administratives, sur un total de recours – tous au fond – très faible (70) par rapport au nombre d'opérations ordonnées. Les autorisations d'exploitation de données ont, pour leur part, été accordées dans 92 % des cas.

- **Le Conseil d'État** <sup>(2)</sup>

Le Conseil d'État a été saisi de **plus de 130 affaires**, dont 21 en premier ressort et 80 en appel et 16 en cassation, là encore concentrées sur le début de l'état d'urgence.

Son contentieux s'est également concentré sur les **assignations à résidence** qui représentent 75 % des décisions relatives à l'état d'urgence : sur 82 décisions, 16 ont abouti à une satisfaction totale ou partielle (par exemple prononçant un aménagement des modalités de pointage pour permettre une meilleure conciliation avec la vie privée de la personne) et 17 ont abouti à un non-lieu.

Par ailleurs, si le contentieux sur les **perquisitions** est peu important, il convient de relever que le Conseil avait rendu le 6 juillet 2016, à la demande de deux tribunaux

---

(1) Données établies à partir des chiffres transmis par le Conseil d'État, mis à jour au 4 octobre 2017.

(2) L'activité des cours administratives d'appel dans le contentieux de l'état d'urgence n'est pas pris en compte car leur activité a été réduite en la matière.

administratifs, un avis qui précisait le régime des perquisitions et leurs modalités de réalisation, précisions qui ont ensuite inspiré le législateur pour encadrer ces mesures.

Les lois successives de prorogation de l'état d'urgence n'ont jamais fait l'objet d'un contrôle *a priori* du Conseil constitutionnel. Toutefois, le Conseil d'État a été à l'origine de 6 des 7 **questions prioritaires de constitutionnalité** jugées (trois d'entre elles ayant été transmises initialement par des tribunaux administratifs) et en a encore renvoyé deux autres le 25 septembre et le 6 octobre 2017, portant respectivement sur les contrôles d'identité et les zones de protection et de sécurité.